

«D'azur à trois roses d'or
au franc quartier de même
chargé d'une rose de gueules.»

Armes de Jean de BEUVILLER
Seigneur du lieu inhumé
en l'église en 1632

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**ENTRE : LA COMMUNE DE VAUDEVILLE
ET L'association : de LA TAILLE**

La commune de VAUDEVILLE
Représentée par son 1^{ER} ADJOINT monsieur Daniel MARCHAND

D'UNE PART, ET D'AUTRE PART,

L'association de LA TAILLE
Représentée par sa présidente Madame, Ninon CORNEFERT

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La Commune de Vaudeville, visant l'objet statutaire de l'association décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés à l'article 1 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune. Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune de VAUDEVILLE.

- La commune de Vaudeville, met à disposition de l'association la salle polyvalente sis au 11 rue de Xirocourt, dans le cadre de ses activités à but culturels.
- La commune de Vaudeville met à disposition de l'association la salle de conseil sis au 2 rue de Xirocourt, pour le déroulement de l'assemblée général.
- La commune de Vaudeville met à la disposition de l'association Pour le déroulement des manifestations, les locaux, les terrains, l'espace public, dont elle est propriétaire.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

- Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

- L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état.
- L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial,

ARTICLE 4 - ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S(S) PAR L'OCCUPANT

- Cette association a pour principal objet de créer des rencontres intergénérationnels à but culturel entre les habitants, de mettre en valeur ainsi que de promouvoir l'histoire et le patrimoine local et d'ouvrir le village aux habitants des autres communes.

ARTICLE 5- HYGIENE ET PROPRETÉ

- L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

- Compte tenu du fait que l'association concourt à la satisfaction d'un intérêt général, les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

ARTICLE 7- ASSURANCE - RECOURS

- L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

ARTICLE 8- CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

- La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

ARTICLE 9- DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT

- L'occupant pourra demander à la commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande trois mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune.

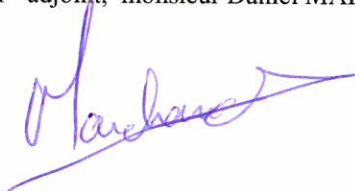
ARTICLE 10- RESILIATION PAR LA COMMUNE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général

Pour l'association de LA TAILLE
la présidente, madame Ninon CORNEFERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Cornefert', with a long horizontal flourish extending to the right.

Pour la commune de Vaudeville,
le 1^{er} adjoint, monsieur Daniel MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Marchand', with a long horizontal flourish extending to the right.

VAUDEVILLE LE 28 MARS 2018

